PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ARANJU
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 5 000 euros
Siège social : ZA de Chavanon II – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
894 721 307 R.C.S. Le Puy-en-Velay

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 01 février 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 février 2026,

EXPOSÉ
L'associé unique :

- constate la décision de transférer le siège social de la société,
- décide de fixer le siège social à une nouvelle adresse.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transfert du siège social
L'associé unique décide de transférer le siège social, à compter du **01 février 2026** :
Ancienne adresse : ZA de Chavanon II – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
Nouvelle adresse : 81 ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :
Le siège social est fixé :
ZA de Chavanon II – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE

Nouvelle rédaction :
Le siège social est fixé :
81 ZA de Chatimbarbe – 43200 YSSINGEAUX
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet :

- d’accomplir toutes formalités légales,
- procéder aux publications légales,
- déposer le dossier auprès du greffe du Tribunal de commerce,
- signer tous documents nécessaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Ratification des statuts mis à jour

L’associé unique constate que les statuts ont été mis à jour conformément à la présente décision et les approuve.

Clôture
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à **YSSINGEAUX**
Le 01 février 2026

L’ASSOCIÉ UNIQUE
« Bon pour décision »

Signé par Remy FAURE
Le 31 mars 2026

Signed with Universign doc_5XKD tx_JMxZ2By51m5X